

FEAMPA 2021-2027

Priorité 1

Favoriser la pêche durable
et la conservation
des ressources biologiques
aquatiques.

Objectif Spécifique 1.2

Améliorer l'efficacité
énergétique et réduire les
émissions de CO2 en
remplaçant ou en
modernisant les moteurs
des navires de pêche.



Quels types d'actions
sont concernées ?

- Investissement dans la
réduction de la
consommation
d'énergie et l'efficacité
énergétique.

Intensité, montant de l'aide, taux de cofinancement

Plafonds d'aides publiques

- Soutien aux projets individuels et collectifs (hors grande entreprise et Organisme Qualifiée de Droit Public (OQDP)) : 300 000 €
- Soutien aux projets portés par une grande entreprise ou un Organisme Qualifiée de Droit Public (OQDP) : 500 000 €

Taux des aides publiques, Cas généraux *

- Opérations bénéficiant d'un soutien au titre de l'article 18 : 30 %
- Si implémentation d'une nouvelle technologie : hydrogène, gaz naturel, solaire, hybride: 40 %

*selon la nature de l'opération et du bénéficiaire, le soutien financier couvrira de 50 à 80% du total des dépenses éligibles de l'opération. Le taux de contribution du FEAMPA est de 70%.

Conditions d'éligibilité

Soutien aux entreprises et armateurs

- Navire d'une longueur hors tout inférieure à 24 mètres.
- Âgé d'au moins 5 ans.
- Immatriculé en Hauts-de-France.
- Le nouveau moteur ou le moteur modernisé a une puissance en kW inférieure ou égale à celle du moteur actuel.
- Pour les navires ne relevant pas de la Petite Pêche Côtière : une réduction des émissions de CO2 ou de la consommation en carburant à hauteur de 20% devra être justifiée.

Projets collectifs

- La durée prévisionnelle du projet ne devra pas être supérieure à 3 ans.
- La majorité des actions du projet doit se dérouler sur le territoire régional, et les résultats seront diffusés à tous les acteurs de la Région.
- Soutien aux entreprises et armateurs.
- Caractéristiques générales d'un navire.

Dépenses inéligibles

- Les dépenses mentionnées dans le décret national d'éligibilité des dépenses.
- Le matériels d'occasion ou reconditionné.
- La location de matériel y compris le matériel acquis en leasing, crédit-bail et assimilés.
- L'auto-facturation de la main d'œuvre.
- Les pièces détachées.
- Toutes dépenses qui ne correspondent pas au changement et/ou à la modernisation du moteur principal et/ou auxiliaire sauf celles indispensables à la modernisation ou au changement du moteur.
- Les taxes, les frais de notaires et assurances, les frais de dossiers (hors montage de dossiers dans la limite d'un plafond de dépenses de 1 500 €).
- Le matériel et les instruments utilisés sur une période supérieure à celle du projet financé (seul l'amortissement sur la durée du projet sera éligible. (Projet collectif).
- Les charges de structure (Projet collectif).
- En cas de mise à disposition, par une entreprise ou un organisme, de moyens pour la réalisation de tests en situation réelle, les calculs de compensation pour perte de revenus ne sont pas retenus (Projet collectif).

CONTACTEZ-NOUS

✉ Service Pêche Maritime et Aquaculture
151 Avenue du Président Hoover
59555 Lille Cedex

✉ Service Pêche Maritime et Aquaculture
96 quai Gambetta
62200 Boulogne-Sur-Mer

✉ feampa@hautsdefrance.fr